

ORDONNANCE N° 56

du

**département fédéral de l'économie publique relative à la limitation
des importations**

(Du 3 novembre 1950)

Le département fédéral de l'économie publique,

vu l'article 2, 1^{er} alinéa, de l'ordonnance du 12 mai 1950 ⁽¹⁾ sur les importations et les exportations,

arrête :

Article premier

L'autorisation spéciale du service des importations et des exportations de la division du commerce du département de l'économie publique, prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 65 du Conseil fédéral du 3 novembre 1950 relatif à la limitation des importations pour les marchandises désignées dans l'annexe dudit arrêté, est requise pour l'importation de ces marchandises de toute origine.

Art. 2

Pour l'importation des marchandises de toute origine désignées dans l'annexe I de la présente ordonnance, la production d'une autorisation spéciale n'est plus nécessaire, jusqu'à nouvel ordre, ainsi que le prescrivaient les ordonnances du département de l'économie publique relatives à la limitation des importations, figurant également à l'annexe.

En outre, pour l'importation d'envois postaux, à l'exception des marchandises désignées dans l'annexe II de cette ordonnance, la présentation d'une autorisation spéciale n'est pas nécessaire non plus, jusqu'à nouvel ordre, en tant qu'il s'agit de marchandises visées dans les arrêtés n^{os} 1 à 65 du Conseil fédéral relatifs à la limitation des importations, dont l'exécution incombe au département de l'économie publique.

(1) RO 1950, 419.

Art. 3

La présente ordonnance entre en vigueur le 10 novembre 1950.

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance.

Sont entièrement abrogées les ordonnances du département de l'économie publique relatives à la limitation des importations n° 1 du 30 janvier 1932 (1), n° 3 du 5 mars 1932 (2), n° 17 du 20 septembre 1932 (3), n° 31 du 19 octobre 1933 (4), n° 34 du 20 novembre 1933 (5), n° 35 du 11 décembre 1933 (6), n° 48 du 26 février 1936 (7) et n° 51 du 22 juillet 1936 (8).

Berne, le 3 novembre 1950.

8482

Département fédéral de l'économie publique :
RUBATTEL

-
- (1) RO 48, 73.
(2) RO 48, 125.
(3) RO 48, 490.
(4) RO 49, 883.
(5) RO 49, 971.
(6) RO 49, 1007.
(7) RO 52, 121.
(8) RO 52, 591.
-